



ARRETE n° 018 /MPMB/DGBF/DMP du 12 JAN 2015 portant résiliation du marché n°2014-0-0-0282/02-22 relatif à la fourniture et la livraison de craies blanches et de craies de couleur (lot 2), passé entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et l'entreprise RUFCOF CONFECTION, pour un montant de cent cinquante et un millions six cent vingt-quatre mille cent soixante et un (151 624 161) francs CFA TTC.

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- VU le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013;
- VU le décret n°2013-784 du 19 novembre 2013 portant nomination du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

ARRETE :

ARTICLE Premier :

Le marché n°2014-0-0-0282/02-22 relatif à la fourniture et la livraison de craies blanches et de craies de couleur (lot 2), passé entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et l'entreprise RUFCOF CONFECTION dont le siège est à Abidjan Cocody Angré Immeuble colibri, 08 BP 765 Abidjan 08, Tel : 22 42 36 03/ Cel : 08 74 32 04/ 02 24 16 38, inscrit au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N°CI-ABJ-2011-B-4438, compte contribuable n°1200376 Y, est résilié pour **faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise RUFCOF CONFECTION est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **12 JAN 2015**



Abdourahmane CISSE

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- DAF/MENET
- entreprise RUFCOF CONFECTION
- ANRMP
- J.O.R.C.I